

Guide pratique pour l'entretien
de la Bouble
ENS Les Gorges de la Bouble

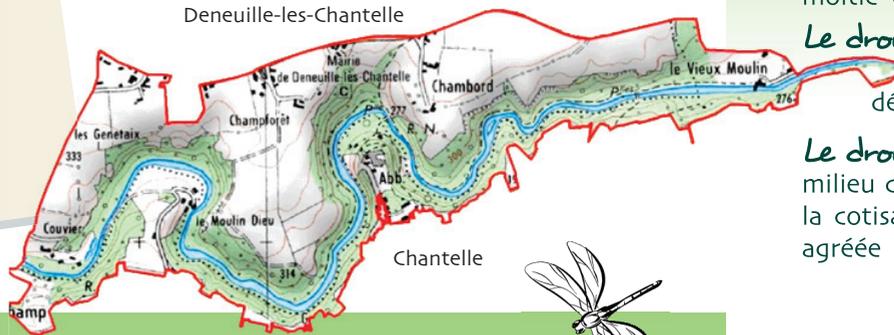


Carte d'identité de la Boule

La Boule : un affluent en rive gauche de la Sioule
 Superficie : 555 km²
 Longueur : 65 km
 Source : commune de Gouttières
 Affluents : le venant et le Boulon

L'Espace naturel sensible (ENS) des Gorges de la Boule

La Boule traverse ce site de 170 ha sur 5 km, du moulin Couvier au Pont des eaux salées.



Droits et devoirs du propriétaire riverain

Les droits et devoirs relèvent de l'application du Code Rural et du Code de l'Environnement. Des modifications peuvent survenir après l'édition de ce guide du fait de l'évolution constante de la législation.

Les droits

Le droit de propriété : les riverains sont propriétaires des berges et de la moitié du lit.

Le droit d'usage de l'eau : il est limité aux besoins domestiques du riverain (arrosage, abreuvement des animaux, ...) à condition de respecter un débit minimum permettant de préserver la vie aquatique.

Le droit de pêche : les propriétaires riverains ont le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Pour avoir le « droit de pêcher », ils doivent s'acquitter de la cotisation pour les milieux aquatiques (CPMA) et adhérer à une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).



Pourquoi intervenir ?

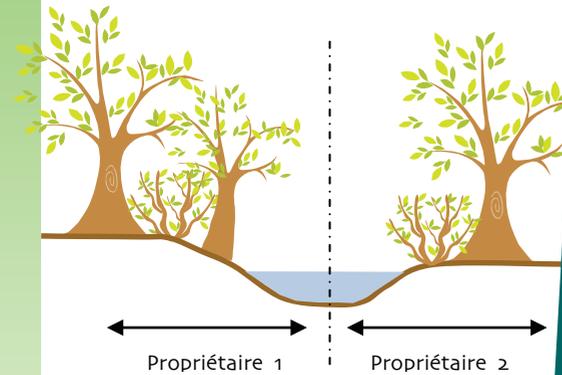
Auparavant, l'entretien des cours d'eau et des berges était assuré très régulièrement par les riverains qui en tiraient profit (bois de chauffage, piquets,...). Aujourd'hui, avec l'évolution du monde rural, les interventions sur les cours d'eau se font plus rares. Ce manque d'entretien a une incidence sur le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau.

C'est pourquoi, à partir de 2009 et pour une durée de 5 ans, le Département de l'Allier a décidé de s'investir dans des opérations visant à restaurer et à entretenir ces milieux dans le cadre du plan de gestion de l'ENS.

Les travaux ont été reconnus d'intérêt général par l'intermédiaire d'une enquête publique. Le Département a pu se substituer aux devoirs des riverains et ainsi justifier l'usage de fonds publics sur des terrains privés.

Désormais, la phase d'entretien régulier d'un cours d'eau doit permettre de :

- maintenir l'écoulement naturel des eaux pour favoriser la circulation des sédiments et des espèces ;
- assurer la stabilité des berges ;
- préserver le bon état de conservation des milieux aquatiques, des milieux terrestres associés et des espèces qui y vivent (faune, flore).



Les devoirs

L'entretien du cours d'eau : le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir régulièrement le cours d'eau.

Le respect du débit réservé : le débit réservé est le débit minimal à maintenir en permanence dans le cours d'eau. L'exercice du droit d'usage de l'eau ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel de celui-ci.



La réglementation

La Boule est un cours d'eau non domanial. Les plupart des travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau. Les riverains peuvent prendre contact avec la Direction départementale des territoires (DDT) qui indiquera à quelle réglementation se référer. (Contacts à la fin de la plaquette)



La ripisylve

La végétation des bords de cours d'eau est appelée ripisylve. Elle joue un rôle important au niveau de la stabilité des berges (réseau des racines), de la qualité du cours d'eau (ombrage, température, épuration...), de la richesse de la flore et de la faune qui s'y trouvent, de la limitation des crues...

La ripisylve est fragile. Son maintien en bon état permet d'assurer son renouvellement : diversité d'espèces en âge et en hauteur. Elle nécessite un entretien avec des pratiques douces et sélectives : aucune coupe à blanc ne doit être effectuée.

Les espèces locales qui composent la ripisylve sont naturellement adaptées aux milieux : aulne, frêne, charme, tilleul, peuplier noir, hêtre, orme lisse, orme champêtre, noisetier, aubépine, prunellier...



Frêne



Aulne



Hêtre



Tilleul



Aubépine

✓ **Proscrire** la plantation d'espèces étrangères aux gorges (bambou, laurier-cerise, peuplier cultivé, chêne rouge, marronnier, résineux...) car on n'en maîtrise pas l'évolution (colonisation, mauvais ancrage dans le sol, maladie...) et elles nuisent à la diversité écologique.

✓ **Être vigilant** aux espèces invasives comme la Renouée du Japon ou la Jussie. Les gorges en sont relativement préservées, mais pour éviter une propagation, surveillez votre terrain et signalez les espèces repérées.

✓ **Éviter** de déposer des remblais provenant de l'extérieur susceptibles de contenir des graines ou des racines d'espèces invasives.

Le Robinier faux acacia est une espèce sensible à la lumière. Un abattage excessif provoque un puits de lumière et augmente le risque de germination des graines dans le sol. Une coupe rase des individus favorise les rejets.



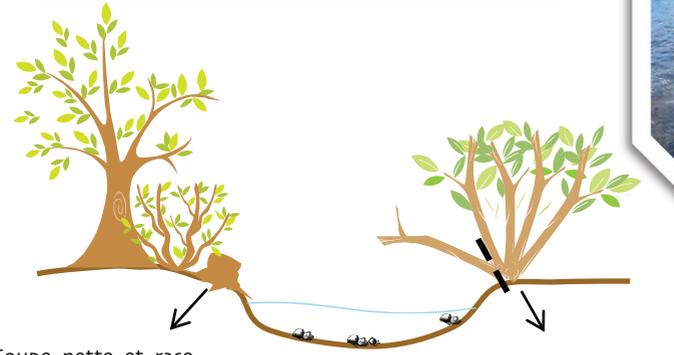
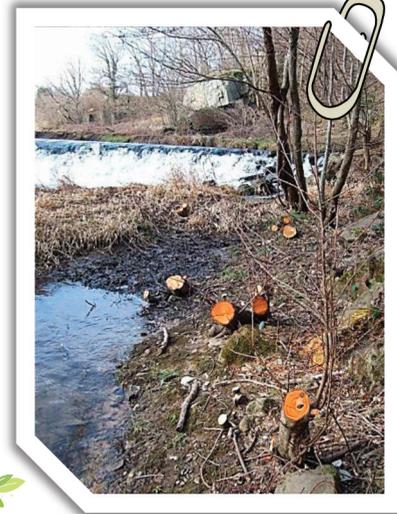
Types d'interventions et bonnes pratiques

Entretien la ripisylve

Abattage : enlevez les arbres présentant des signes d'instabilité qui risquent de tomber dans le cours d'eau et de bloquer son écoulement. Veillez à tronçonner le plus bas possible sans dessouder pour garantir le maintien des berges.



Recépage : coupez les branches à quelques centimètres de la souche pour favoriser la pousse de rejets. Certaines essences sont adaptées au recépage (aulne, frêne, charme, orme lisse, orme champêtre...).



Coupe nette et rase
La souche de cet arbre coupé donnera une nouvelle cépée

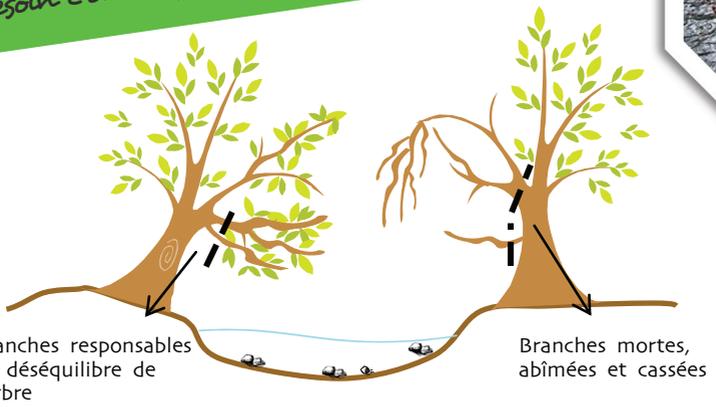
Recépage partiel

Élagage : supprimez les branches mortes, superflues, gênantes ou qui menacent de tomber dans l'eau, en effectuant une coupe nette au plus près du tronc. L'élagage doit être léger car les milieux aquatiques ont besoin d'ombrage.



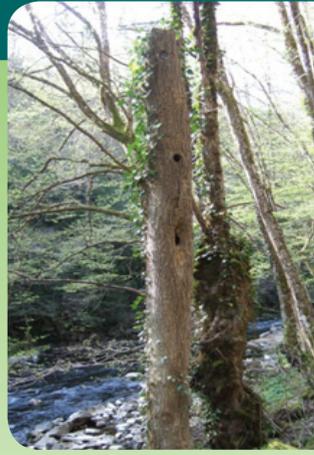
Quand intervenir ?

Il est préférable d'intervenir à la fin de l'été quand le niveau du cours d'eau atteint son plus bas niveau (étiage), ou lorsque les impacts sur le milieu seront le moins importants et que la faune et la flore sont au repos. Attention, après le 1^{er} novembre commence la phase de reproduction des salmonidés et de la truite fario notamment.

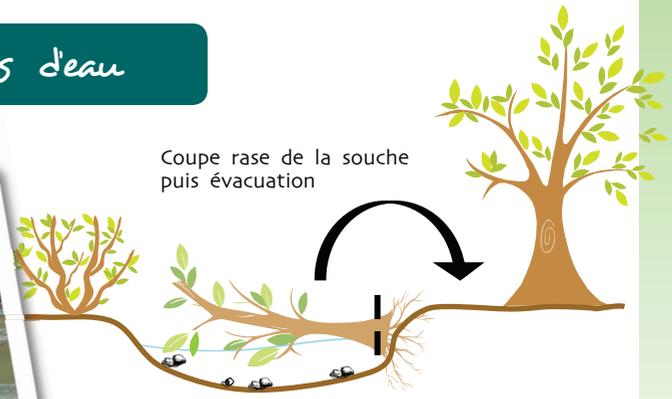


Astuces

- ✓ **Conservez** les arbres même tordus qui ne génèrent pas de problème hydraulique ou de risque de chute dans l'eau.
- ✓ **Conservez** des arbres morts sur pied car ils constituent des milieux de vie pour la faune (oiseaux, insectes...).
- ✓ **Maintenez** une végétation en bon état (pas de coupe à blanc et de débroussaillage excessif) sur les berges pour éviter un début d'érosion.
- ✓ **Entretenez** la rivière régulièrement pour éviter d'avoir à faire des gros travaux de restauration.



Entretenir le lit du cours d'eau



Gestion des embâcles : évacuez les branches et les troncs accumulés dans la rivière. L'élimination doit être sélective car les embâcles servent d'abri et de nourriture pour certaines espèces aquatiques.

Les matériaux seront stockés dans une zone hors d'atteinte des eaux afin d'éviter leur transport plus en aval lors de crues.



✓ **N'intervenez** pas systématiquement si le sentier en bordure de rivière s'érode. L'érosion des berges est un phénomène naturel lié à la dynamique du cours d'eau qui peut être accentuée à la suite d'une forte crue. Sinon, étudiez la possibilité de reculer le tracé du sentier par rapport à la rivière.



Structures et personnes ressources

Département de l'Allier
Service environnement
04 70 34 40 03 – 03000 Moulins

Direction départementale des territoires de l'Allier
Service environnement
04 70 48 77 19 – 03403 Yzeure

ONEMA Service départemental de l'Allier
04 70 45 68 82 – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Fédération départementale de la pêche et de la
protection des milieux aquatiques de l'Allier
04 70 45 42 90 – 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Association agréée de pêche et de protection des
milieux aquatiques « La Gaule Chantelloise »
04 70 56 65 68 – 03140 Chantelle

SMAT du Bassin de la Sioule
Contrat territorial
04 70 90 78 30 – 03450 Ebreuil

